

Environnement

Sécheresse : Le préfet décide de limiter les usages de l'eau dans le sillon mosellan

Vigilance sécheresse en Moselle : les recommandations

Face à la sécheresse, ayons les bons réflexes

Lancement de l'application mobile

vigicrues

Archives

Opération de régulation du sanglier

La commission de suivi des sites (CSS)

Haganis-UEM

Sécheresse : Le préfet décide de limiter les usages de l'eau dans le sillon mosellan

Mise à jour le 21/07/2022

Les fortes chaleurs observées ces derniers jours, associées à un déficit pluviométrique depuis plus de sept mois, ont entraîné une baisse générale des débits des cours d'eau, avec un impact particulièrement fort sur la Moselle, l'Orne, la Seille et la Nied. Cette situation a des incidences directes sur l'état de la ressource en eau.

Par ailleurs, Météo France annonce une nouvelle vague de chaleur et l'absence de pluies significatives dans les dix jours à venir. La situation est donc susceptible de s'aggraver.

À ce jour, l'alimentation en eau des territoires n'est pas menacée mais des cours d'eau asséchés sont observés.

Pour cette raison, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé de mesures de limitation des usages de l'eau, au niveau « alerte », sur les zones suivantes :

- ▣ Moselle aval, Orne, Nied et Seille
- ▣ Moselle amont et Meurthe

Le reste du département reste en situation de vigilance.

Ainsi, dans une logique de solidarité, tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels) sont soumis à des restrictions particulières et graduées dont les principales mesures sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :



USAGES	LIMITATIONS OU SUSPENSIONS DES USAGES DE L'EAU
Arrosage des pelouses et des massifs fleuris. Arrosage des terrains de sports (sauf terrains de compétition et d'entraînement niveau national)	Interdiction de 11 h à 18 h
Arrosage des jardins potagers, y compris les jardins familiaux	Interdiction de 11 h à 18 h Arrosage automatique interdit
Arrosage des espaces verts publics ou privés	Interdiction, de 11 h à 18 h, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an
Lavage des véhicules	Interdiction aux particuliers Autorisé dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau
Lavage des voiries et des trottoirs, nettoyage des terrasses, façades et toitures et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction, sauf s'il est réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
Irrigation agricole	Interdiction entre 11 h et 18 h Limitation des prélèvements : 2 jours/semaine sans prélèvements ou réduction de 15 à 30 % des volumes et débits autorisés/semaine
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h
Remplissage des piscines privées et des bains à remous	Interdiction, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier est en cours et lorsque celui-ci est indispensable à la finalisation de l'installation
Vidanges de piscines privées dans le milieu naturel	Interdites sauf dérogation
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible
Industries	Mise en place des mesures prévues dans les arrêtés ICPE et report si possible des opérations les plus consommatrices d'eau
Irrigation agricole	Interdiction entre 11 h et 18 h Limitation des prélèvements : 2 jours/semaine sans prélèvements ou réduction de 15 à 30 % des volumes et débits autorisés/semaine
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Une information préalable au service de la police de l'eau de la direction départementale des territoires est nécessaire.
Navigation fluviale	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses
Hydroélectricité	Arrêt des centrales hydroélectriques, dans le respect des règles en vigueur sur la rivière Moselle.

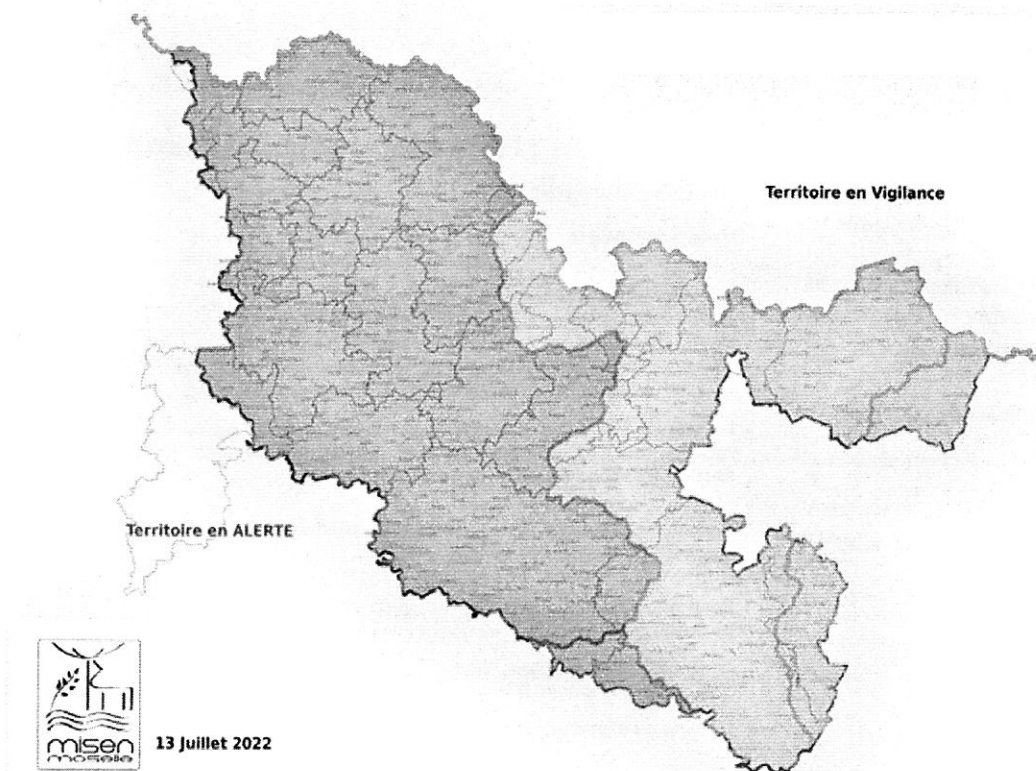
Ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Elles sont applicables jusqu'au 18 août 2022, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Des contrôles seront effectués par l'office français de la biodiversité et les services de l'Etat. Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Compte tenu de l'état de sécheresse de la végétation et du risque d'incendie, le préfet recommande la plus grande prudence dans l'usage des feux d'artifice. Les travaux forestiers devront être privilégiés en matinée ou reportés. Il est recommandé de limiter l'accès aux massifs forestiers, d'éviter les activités liées à la récolte de bois et les manifestations en milieu forestier.


Contact : la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de la Direction départementale des territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers et des collectivités, ddt-mise@moselle.gouv.fr



> CP - Le préfet décide de limiter les usages de l'eau dans le sillon mosellan - format : PDF   - 1,23 Mb

Partager   

Documents listés dans l'article :

 > CP - Le préfet décide de limiter les usages de l'eau dans le sillon mosellan - format : PDF - 1,23 Mb - 14/07/2022

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)

[RSS](#)
[Abonnement à la lettre des services de l'Etat](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)
[Accessibilité](#)
[Publication des annonces judiciaires et légales: changement de réglementation](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Contactez-nous](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)

[RAA : Recueil des Actes Administratifs](#)
[CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial](#)
[LSE : Loi sur l'eau](#)
[ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement](#)
[Publicité légale toutes enquêtes publiques](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mérules](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française © 2011-
2012

